

Département de la Haute Savoie

COMMUNE DE CHAMPANGES

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

PLAN N° 3a

PLAN GENERAL DE LA COMMUNE

PHASE approbation

Juin 2018

Ech : 1/5000°

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, approuvant le P.L.U. de CHAMPANGES.

Le Maire, M. Rénato GOBBER.

09-02-1996

APPROBATION (POS)

ELABORATION

26-06-2018

APPROBATION (PLU)

ELABORATION

ARCHITECTURE

Pascal GIRARD

Atelier AXE

URBANISME

Architecte Urbain DUG - Paysagiste en environnement CHBA

Architecte Urbain DPLG - Expert cour d'appel de Chambéry

PAYSAGISME

Tél : 04 50 26 11 87

Fax : 04 50 71 29 14

E-mail : atelier.axe@wanadoo.fr

N° de référence

DESTINATION

SUPERFICIE ou LONGUEUR

BENEFICIAIRE Collectivité ou Service Public

VOIRIES ET CHEMINEMENTS

1

Création d'un trottoir de 2 m de plate-forme le long de la RD route du val d'Abondance, partie nord

110 ml

Commune

2

Desserte agricole

505 m²

Commune

3

Création d'une voie de 8 m de plate-forme entre la VC n°3 et le stade

320 ml

Commune

AUTRES EQUIPEMENTS

4

Aménagements et équipements publics liés au groupe scolaire et à la salle des fêtes

5 175 m²

Commune

5

Aire de stationnement public et extension du cimetière

1 600 m²

Commune

6

Placette publique

129 m²

Commune

7

Création d'un bassin de rétention à Darbon

2 139 m²

Commune

LEGENDE

ZONES URBAINES

UA

Zone d'urbanisation de forte densité

UAe

Zone d'équipements publics ou privés d'intérêt collectif

UB

Zone d'urbanisation de moyenne densité

UT

Zone touristique

UX

Zone d'activités artisanales

ZONES D'URBANISATION FUTURE

AUb

Zone d'urbanisation future de moyenne densité

ZONES AGRICOLES

A

Zone agricole

Ahr

Zone agricole de gestion de l'existant, située en zone de risques

Ap

Zone agricole paysagère

ZONES NATURELLES

N

Zone naturelle et forestière

Np

Zone naturelle de protection des marais, tourbières

Nt

Zone naturelle d'équipements touristiques

NTc

Zone naturelle touristique, dédiée aux campings

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés

8

Numéro des emplacements réservés

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du C.U.

Nota : Les espaces boisés ne sont pas classés :  
- sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de toutes les voies communales et départementales ;  
- sur une profondeur de 5 m de part et d'autre de l'ensemble des chemins ruraux et forestiers ;  
- sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau.

Eléments patrimoniaux repérés au titre de l'article L.151-19 du C.U.

Haies à préserver au titre de l'article L.151-19 du C.U.

Corridor identifié

Bâtiments agricoles

Recul par rapport à l'axe de la route départementale

Pratique de sentiers

OAP

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (se reporter au cahier "Orientations d'aménagement et de programmation")

ALEAS NATURELS (Article R.123-1b du code de l'urbanisme)

Aléa fort - Zone inconstructible (se reporter utilement à la carte des aléas)

Permis de démolir

Il est obligatoire pour les bâtiments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.



# PLAN DE ZONAGE

## PLAN N° 3b CHEF-LIEU & ALENTOURS

PHASE approbation  
Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, approuvant le P.L.U. de CHAMPANGES.

Juin 2018

Ech : 1/2500°

Le Maire, M. Rénato GOBBER.

09-02-1996

APPROBATION (POS)

ELABORATION

26-06-2018

APPROBATION (PLU)

ELABORATION

ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGISME  
Pascal GIBAUD Alain WILHELM  
ATELIER AXE 35, Grande Rue 74200 THONON les bains  
Tél: 04 50 20 11 67 Fax: 04 50 71 26 14 E-mail: atelier.axe@orange.fr

### LEGENDE

#### ZONES URBAINES

- UA** Zone d'urbanisation de forte densité
- UAe** Zone d'équipements publics ou privés d'intérêt collectif
- UB** Zone d'urbanisation de moyenne densité
- UT** Zone touristique
- UX** Zone d'activités artisanales

#### ZONES D'URBANISATION FUTURE

- AUb** Zone d'urbanisation future de moyenne densité

#### ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- Ahr** Zone agricole de gestion de l'existant, située en zone de risques
- Ap** Zone agricole paysagère

#### ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle et forestière
- Np** Zone naturelle de protection des marais, tourbières
- Nt** Zone naturelle d'équipements touristiques
- NTc** Zone naturelle touristique, dédiée aux campings

#### INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacements réservés
- 8 Numéro des emplacements réservés

#### RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du C.U.  
Nota : Les espaces boisés ne sont pas classés :
  - sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de toutes les voies communales et départementales ;
  - sur une profondeur de 5 m de part et d'autre de l'ensemble des chemins ruraux et forestiers ;
  - sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau.

- Eléments patrimoniaux repérés au titre de l'article L.151-19 du C.U.

- Haies à préserver au titre de l'article L.151-19 du C.U.

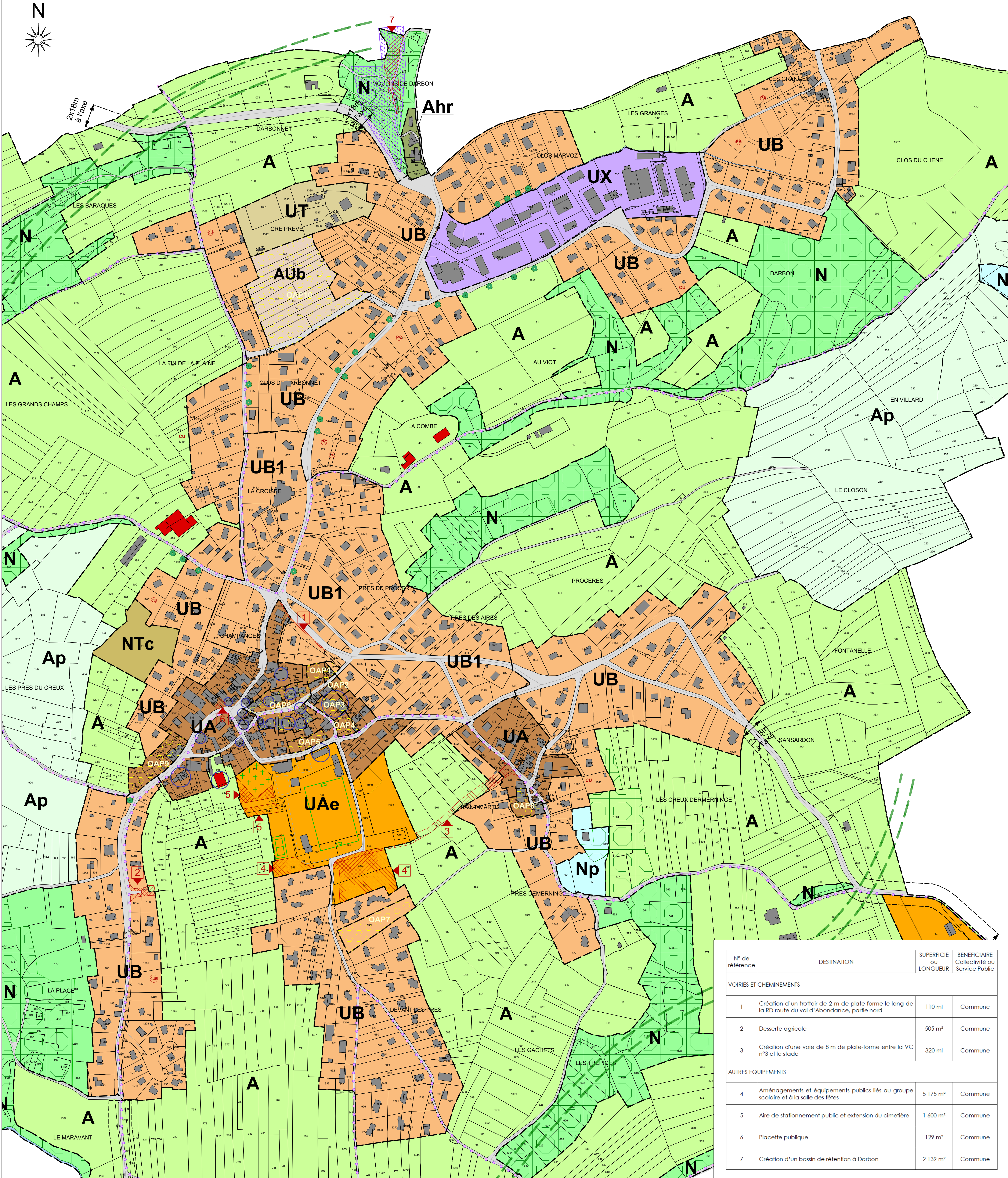
- Corridor identifié
- Bâtiments agricoles
- Recul par rapport à l'axe de la route départementale
- Pratique de sentiers

- OAP** Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (se reporter au cahier "Orientations d'aménagement et de programmation")

#### ALEAS NATURELS (Article R.123-1b du code de l'urbanisme)

- Aléa fort - Zone inconstructible (se reporter utilement à la carte des aléas)

**Permis de démolir** : Il est obligatoire pour les bâtiments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.



| N° de référence         | DESTINATION                                                                                         | SUPERFICIE ou LONGUEUR | BENEFICIAIRE Collectivité ou Service Public |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------|
| VOIRIES ET CHEMINEMENTS |                                                                                                     |                        |                                             |
| 1                       | Création d'un trottoir de 2 m de plate-forme le long de la RD route du val d'Abondance, partie nord | 110 ml                 | Commune                                     |
| 2                       | Desserte agricole                                                                                   | 505 m²                 | Commune                                     |
| 3                       | Création d'une voie de 8 m de plate-forme entre la VC n°3 et le stade                               | 320 ml                 | Commune                                     |
| AUTRES EQUIPEMENTS      |                                                                                                     |                        |                                             |
| 4                       | Aménagements et équipements publics liés au groupe scolaire et à la salle des fêtes                 | 5 175 m²               | Commune                                     |
| 5                       | Aire de stationnement public et extension du cimetière                                              | 1 600 m²               | Commune                                     |
| 6                       | Placette publique                                                                                   | 129 m²                 | Commune                                     |
| 7                       | Création d'un bassin de rétention à Darbon                                                          | 2 139 m²               | Commune                                     |



PLAN DE ZONAGE

PLAN N° 3c

PLAN GENERAL DE LA COMMUNE ET ALEAS

PHASE approbation

Juin 2018

Ech : 1/5000°

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, approuvant le P.L.U. de CHAMPANGES.

Le Maire, M. Rénato GOBBER.

09-02-1996

APPROBATION (POS)

ELABORATION

26-06-2018

APPROBATION (PLU)

ELABORATION

ARCHITECTURE

Pascal GIRARD  
Alain VULLIEZ  
ATELIER AXE

URBANISME

Architecte Urbaniste DUG - "Paysicien en environnement" CHBA  
Architecte Urbaniste DPLG - "Expert cour d'appel de Chambéry"

PAYSAGISME

Tél : 04 50 26 11 87  
Fax : 04 50 71 29 14  
E-mail : atelier.axe@wanadoo.fr

| N° de référence         | DESTINATION                                                                                         | SUPERFICIE ou LONGUEUR | BENEFICIAIRE Collectivité ou Service Public |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------|
| VOIRIES ET CHEMINEMENTS |                                                                                                     |                        |                                             |
| 1                       | Création d'un trottoir de 2 m de plate-forme le long de la RD route du val d'Abondance, partie nord | 110 ml                 | Commune                                     |
| 2                       | Desserte agricole                                                                                   | 505 m²                 | Commune                                     |
| 3                       | Création d'une voie de 8 m de plate-forme entre la VC n°3 et le stade                               | 320 ml                 | Commune                                     |
| AUTRES EQUIPEMENTS      |                                                                                                     |                        |                                             |
| 4                       | Aménagements et équipements publics liés au groupe scolaire et à la salle des fêtes                 | 5 175 m²               | Commune                                     |
| 5                       | Aire de stationnement public et extension du cimetière                                              | 1 600 m²               | Commune                                     |
| 6                       | Placette publique                                                                                   | 129 m²                 | Commune                                     |
| 7                       | Création d'un bassin de rétention à Darbon                                                          | 2 139 m²               | Commune                                     |

LEGENDE

ZONES URBAINES

UA

Zone d'urbanisation de forte densité

UAe

Zone d'équipements publics ou privés d'intérêt collectif

UB

Zone d'urbanisation de moyenne densité

UT

Zone touristique

UX

Zone d'activités artisanales

ZONES D'URBANISATION FUTURE

AUb

Zone d'urbanisation future de moyenne densité

ZONES AGRICOLES

A

Zone agricole

Ahr

Zone agricole de gestion de l'existant, située en zone de risques

Ap

Zone agricole paysagère

ZONES NATURELLES

N

Zone naturelle et forestière

Np

Zone naturelle de protection des marais, tourbières

Nt

Zone naturelle d'équipements touristiques

NTc

Zone naturelle touristique, dédiée aux campings

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés

8

Numéro des emplacements réservés

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du C.U.

Nota : Les espaces boisés ne sont pas classés :  
- sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de toutes les voies communales et départementales ;  
- sur une profondeur de 5 m de part et d'autre de l'ensemble des chemins ruraux et forestiers ;  
- sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau.

Eléments patrimoniaux repérés au titre de l'article L.151-19 du C.U.

Haies à préserver au titre de l'article L.151-19 du C.U.

Corridor identifié

Bâtiments agricoles

Recul par rapport à l'axe de la route départementale

Pratique de sentiers

OAP

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (se reporter au cahier "Orientations d'aménagement et de programmation")

ALEAS NATURELS (Article R.123-1b du code de l'urbanisme)

Aléa fort - Zone inconstructible (se reporter utilement à la carte des aléas)

Permis de démolir

Il est obligatoire pour les bâtiments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

NB : Les informations relatives à l'agriculture correspondent aux données existant en 2013. Elles peuvent évoluer au cours du temps, en fonction de l'activité des exploitations agricoles.





PLAN DE ZONAGE

PLAN N°

3d

PLAN DE L'HYPERCENTRE

PHASE approbation

Juin 2018

Ech : 1/500°

Centré conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, approuvant le P.L.U. de CHAMPANGES.

Le Maire, M. RénaTO GOBBER.

09-02-1996

APPROBATION (POS)

ELABORATION

26-06-2018

APPROBATION (PLU)

ELABORATION

ARCHITECTURE

Pascal GRABO

ATELIER AXE

URBANISME

Antoine LEBLANC

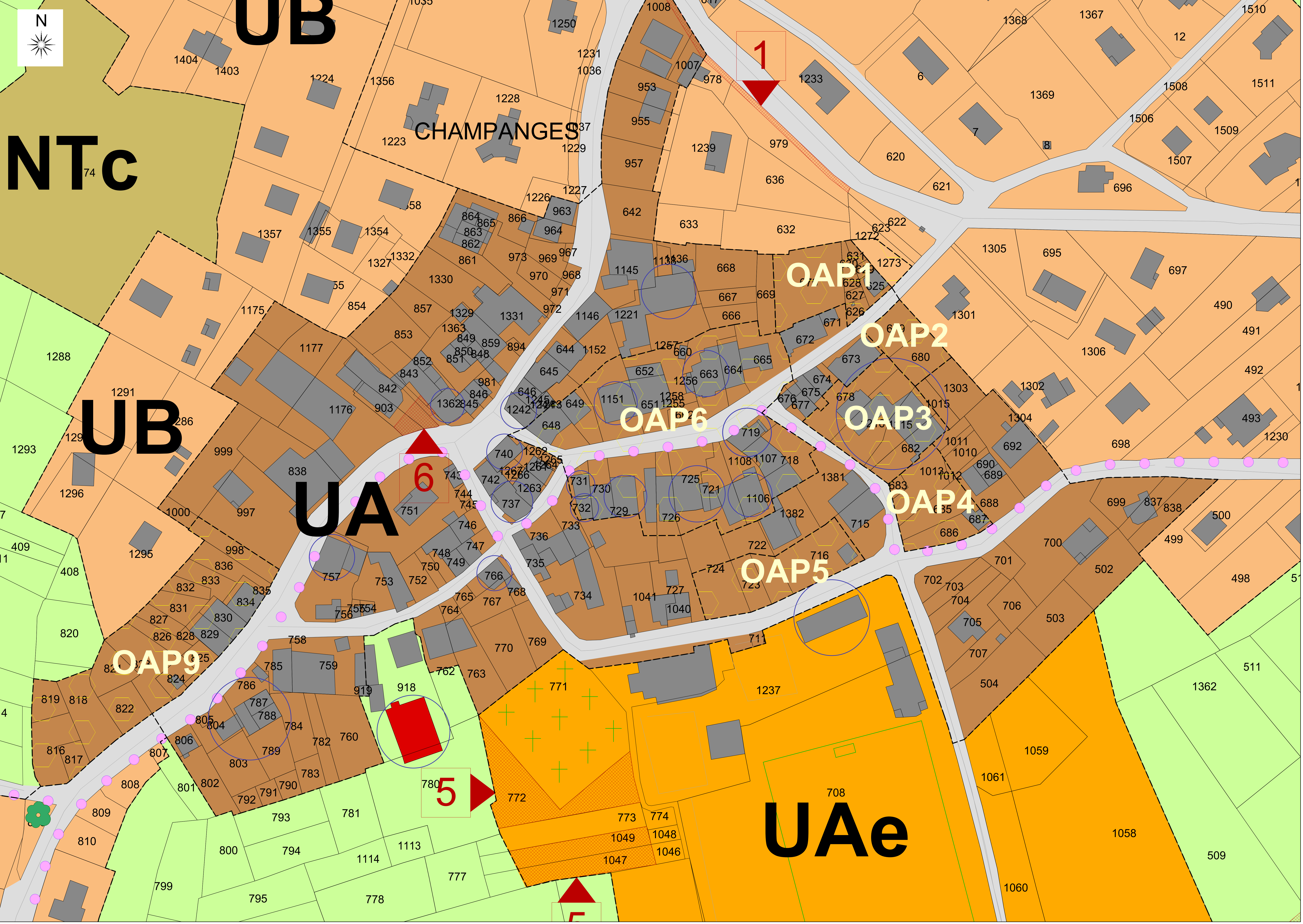
35, Grande Rue

PAYSAGISME

Antoine LEBLANC

74200 THONON les bains

| N° de référence         | DESTINATION                                                                                         | SUPERFICIE ou LONGUEUR | BENEFICIAIRE Collectivité ou Service Public |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------|
| VOIRIES ET CHEMINEMENTS |                                                                                                     |                        |                                             |
| 1                       | Création d'un trottoir de 2 m de plate-forme le long de la RD route du val d'Abondance, partie nord | 110 ml                 | Commune                                     |
| 2                       | Desserte agricole                                                                                   | 505 m²                 | Commune                                     |
| 3                       | Création d'une voie de 8 m de plate-forme entre la VC n°3 et le stade                               | 320 ml                 | Commune                                     |
| AUTRES EQUIPEMENTS      |                                                                                                     |                        |                                             |
| 4                       | Aménagements et équipements publics liés au groupe scolaire et à la salle des fêtes                 | 5 175 m²               | Commune                                     |
| 5                       | Aire de stationnement public et extension du cimetière                                              | 1 400 m²               | Commune                                     |
| 6                       | Placette publique                                                                                   | 129 m²                 | Commune                                     |
| 7                       | Création d'un bassin de rétention à Darbon                                                          | 2 139 m²               | Commune                                     |



LEGENDE

ZONES URBAINES

UA

Zone d'urbanisation de forte densité

UAb

Zone d'équipements publics ou privés d'intérêt collectif

UB

Zone d'urbanisation de moyenne densité

UT

Zone touristique

UX

Zone d'activités artisanales

ZONES D'URBANISATION FUTURE

AUB

Zone d'urbanisation future de moyenne densité

ZONES AGRICOLES

A

Zone agricole

Afr

Zone agricole de gestion de l'existant, située en zone de risques

Ap

Zone agricole paysagère

ZONES NATURELLES

N

Zone naturelle et forestière

Np

Zone naturelle de protection des marais, tourbières

Nt

Zone naturelle d'équipements touristiques

NTc

Zone naturelle touristique, dédiée aux campings

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés

8

Numéro des emplacements réservés

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du C.U.

Nota : Les espaces boisés ne sont pas classés :  
- sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de toutes les voies communales et départementales ;  
- sur une profondeur de 5 m de part et d'autre de l'ensemble des chemins ruraux et forestiers ;  
- sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau.

Eléments patrimoniaux repérés au titre de l'article L.151-19 du C.U.

Haies à préserver au titre de l'article L.151-19 du C.U.

Corridor identifié

Bâtiments agricoles

Recul par rapport à l'axe de la route départementale

Pratique de sentiers

OAP

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (se reporter au cahier "Orientations d'aménagement et de programmation")

ALEAS NATURELS (Article R.123-1b du code de l'urbanisme)

Aléa fort - Zone inconstructible (se reporter utilement à la carte des aléas)

Permis de démolir

Il est obligatoire pour les bâtiments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.